Ville de Montbéliard

Arrêté du Maire

N° 2026-1327/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise AXIANS - 9 rue Valentin Bousch - 57070 METZ, en date du mercredi 21 octobre 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux d'installation d'une antenne 6 rue Paul Pesty, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation et stationnement 6 rue Paul Pesty – Travaux AXIANS

Arrêtons,

Article 1 :
Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise AXIANS, sera interdit rue Paul Pesty sur les 2 emplacements de stationnement longitudinal situés au droit de l'immeuble sis au n° 4, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté **le jeudi 29 octobre 2026, selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :
Toute circulation piétonne sera interdite rue Paul Pesty, côté des numéros pairs, à hauteur de la propriété sise au n° 4, **le jeudi 29 octobre 2026 selon l'avancement des travaux.**
En conséquence :
Les piétons seront invités à emprunter le trottoir côté opposé.

Article 3 :
La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise AXIANS – 9 rue Valentin Bousch – 57070 METZ chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 :
Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mercredi 28 Octobre 2026 Le Maire

VILLE DE MONTBÉLIARD DOUBS

Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : 28/10/2026

Notifié le :

Le Maire,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

2026-492

Hôtel de Ville
BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex
tél 03 81 99 22 00
fax 03 81 99 22 64
www.montbeliard.com


rue Paul Pesin